

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Système d'épuration des eaux domestiques provenant des sas personnels et matériel

Système :

- La filtration de l'eau se fait via un système de pompe dotée de filtres placés en cascade.

Type de filtration :

- 3 filtres de 200 microns, 50 microns et 1 microns

Contrôle :

- Le contrôle des eaux rejetées à l'égout public est réalisé par un laboratoire agréé. Le rejet des matières en suspension doit être inférieur à 45 mg/litre.
- Un prélèvement d'eau les 3 premiers jours des travaux de désamiantage lors de la première semaine et un prélèvement les semaines suivantes.
- Si les résultats sont mauvais, le prélèvement journalier est pratiqué jusqu'au moment où celui-ci est correct.

Mesures en cas de dépassement :

- Contrôle du système de filtration pour détecter un éventuel problème
- Changement des filtres et nettoyage du système
- Nouveau prélèvement d'eau pour contrôler la qualité des rejets.

SYSTÈME DE FILTRATION DE L'AIR

Système :

- La filtration de l'air se fait via un groupe d'extraction d'air dont la puissance est calculée en fonction du volume de la zone, du nombre de renouvellement d'air (minimum 4 par heure) et du volume d'air frais qui entre dans la zone

Type de filtration :

- Le filtre absolu filtre l'air à 99,997 %, mesure avancée par le constructeur.
- Deux pré-filtres cartonnés qui filtrent les poussières à des niveaux différents de grosseur.
- Un pré-filtre mousse (type filtre de hotte) pour éviter le colmatage trop rapide des pré-filtres cartonnés.

Contrôle :

- Le contrôle des rejets d'air est réalisé par un laboratoire agréé par le Service Public Fédéral.
- Un prélèvement de 4 heures toutes les 8 heures de travail est réalisé.

Mesures en cas de dépassement :

- L'arrêt immédiat de l'extracteur mis en cause.
- La mise en place d'une nouvelle machine.
- L'extracteur incriminé est envoyé vers une société spécialisée pour contrôle et réparation éventuelle.